

TE38

BUREAU du 9 janvier 2023

DÉCISION N° 2023-010

Objet : Accord-cadre Prestations de contrôle des concessions de fourniture et distribution d'énergie - électricité et gaz - lot n° 1 - Avenant de transfert au profit de la société AEC Energie et Climat

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Bruno GONINET, François GUILLIER, Joël GULLON, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Guido MARTOIA, Emmanuel MONTAGNON, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Guy SOTO, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 2020-096 du Comité Syndical du 24 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 8 février 2021 ;

Vu l'article R.2194-6 2° du code de la commande publique ;

Dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre prestations de contrôle des concessions de fourniture et distribution d'énergie - électricité et gaz, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 8 février 2021, a décidé d'attribuer le lot 1 relatif à la concession de fourniture et distribution d'électricité à la société AEC.

Cet accord-cadre a été conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2021.

La société AEC - n° SIRET 528 048 010 00029, titulaire initial de l'accord-cadre, a cédé son Fonds de Commerce à la société AEC Energie et Climat - n° SIRET 914 930 904 00018 par un acte de cession de fonds de commerce signé en date du 30 juin 2022, avec prise d'effet de la cession au 1^{er} juillet 2022.

Dès lors que cette cession de fonds de commerce n'entraîne pas de modifications substantielles et n'est pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de mise en concurrence, TE38 propose d'autoriser cette modification.

Le présent avenant a ainsi pour objet de prendre acte de ce transfert.

A l'issue de cette opération, l'ensemble des obligations contractuelles liées à l'accord-cadre n° 2021AC04_01 sont reprises par la société AEC Energie et Climat - n° SIRET 914 930 904 00018.

Toutes les conditions d'exécution de l'accord-cadre demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT


- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 de transfert au lot 1 de l'accord-cadre de prestations de contrôle des concessions de fourniture et distribution d'énergie - électricité et gaz.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)